



## « CANAL DES 2 MERS A VELO, DE L'ATLANTIQUE A LA MEDITERRANEE »

### REALISATION ET VALORISATION TOURISTIQUE

#### CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021

##### ENTRE :

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne** représenté par Monsieur Georges MERIC Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse.

##### ET :

**Charentes Tourisme** représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, dûment habilité à signer, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, CS 82407,16024 ANGOULEME Cedex,

**Le Conseil départemental de l'Aude** représenté par Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE Cedex 9,

**Le Conseil départemental de Gironde** représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223-33074 BORDEAUX Cedex,

**Le Conseil départemental de l'Hérault** représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER Cedex 4,

**Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne** représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1633, avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9,

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne** représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex,

**Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine** représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis CS 81383, 33077 BORDEAUX Cedex,

**Le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée** représenté par Madame Carole DELGA, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 22 bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9.

### **Il a été exposé ce qui suit :**

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de bien-être, mais aussi par la crise énergétique, conduisent au développement des modes de déplacement doux tels que le vélo, mais aussi le roller et la marche.

Ce phénomène est particulièrement marqué pour la pratique du vélo qui connaît des mutations déterminantes dans un monde soumis à l'intensification des échanges et des déplacements. Ignorée il y a encore quelques années, la demande pour le vélo de loisir et utilitaire émerge de façon incontestable.

Une étude récente conduite par ATOUT France comptabilise 23 millions de français pratiquant le vélo, 8 000 km d'itinéraires cyclables aménagés, 1,9 milliards d'euros de retombées économiques directes, 480 millions d'euros de retombées fiscales, 20 000 emplois.

La France à vélo intéresse également de nombreux cyclistes étrangers, ce qui se traduit par une programmation importante de séjours cyclistes par les tours opérateurs spécialisés vélo. La France est aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> destination programmée pour les séjours à vélo.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V 80 inscrite au Schéma National relie trois euro-véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée.

Ce projet a été intégré dans le Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes. Il est également intégré aux Schémas régionaux et départementaux. Ainsi, du fait de l'engagement financier des maîtres d'ouvrage, et en particulier des Départements et Régions, le niveau de réalisation de cet itinéraire est d'ores et déjà élevé.

De ce fait, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère.

Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune avec les Départements et Régions traversés par la vélo route V80 et leurs comités départementaux et régionaux du tourisme.

**La présente convention a pour objet d'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 19 décembre 2019 et par le Département de la Haute-Garonne.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de formaliser le plan d'actions 2020-2021 et les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention pour la mise en œuvre et la réussite du projet de la V 80, avec les 2 principaux objectifs suivants :

- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir,
- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées touristiques et économiques sur le territoire.

**La convention a également pour objet de définir les modalités financières entre les partenaires et le Département de la Haute-Garonne ainsi que les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est annexé à la présente convention un budget et un plan d'actions prévisionnel annuel.**

### **ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS 2020-2021**

Les travaux réalisés par les différents groupes techniques composés des représentants des signataires, ont porté sur l'ensemble des volets du projet V80 qui porte la marque « Le Canal des 2 mers à vélo ».

Ils ont abouti à la proposition du Plan d'actions 2020-2021 et aux engagements suivants :

#### **1) Continuité de l'itinéraire :**

##### **OBJECTIF – assurer la continuité de l'itinéraire :**

###### **- Définition d'un tracé pour les sections non encore aménagées.**

Les signataires s'engagent par la présente convention, à définir un tracé prévisionnel par rapport à l'itinéraire définitif.

###### **- Programmation des aménagements pour achever l'itinéraire.**

Les signataires s'engagent à établir une programmation des aménagements permettant d'achever de façon définitive l'itinéraire. La date de fin des aménagements définitifs est établie par chaque signataire maître d'ouvrage qui établit son propre planning. Les signataires sont chargés d'assurer la transmission des calendriers au pilote.

###### **- Incitation locale, par les Régions et Départements, auprès des autres maîtres d'ouvrages.**

Les Départements et Régions signataires s'engagent à assurer un rôle d'animation territoriale et d'incitation à la réalisation des aménagements, auprès des autres maîtres d'ouvrages (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, VNF notamment).

###### **- Maintien d'un tracé principal de l'itinéraire.**

Toute modification à caractère permanent du tracé officiel devra obligatoirement être validée par le maître d'ouvrage concerné et, à minima, présentée en comité d'itinéraire. Dans le cas où la modification aurait une incidence forte sur l'image même de l'itinéraire ou une conséquence importante pour l'un des partenaires, une validation préalable par le comité d'itinéraire sera nécessaire.

Si des alternatives du tracé, initialement identifié, devaient être apportées, elles devront être portées à connaissance auprès du Comité d'itinéraire. Toutefois, elles ne pourront pas être valorisées au même titre que le dit itinéraire principal et le choix de la signalétique directionnelle utilisée ne devra donc pas être celle de l'itinéraire officiel.

- **Itinéraire connecté**

Au vu des nombreux itinéraires connectés au Canal des 2 mers à vélo, une réflexion pourra être menée avec les maîtres d'ouvrage de ces itinéraires pour envisager des partenariats. Un modèle économique, un conventionnement ainsi qu'un plan d'actions devra être établi et validé par le comité d'itinéraire avant toute mise en œuvre opérationnelle, pour les itinéraires soutenus par le Comité d'itinéraire notamment en matière de communication.

2) **Signalisation de l'itinéraire :**

**OBJECTIF : Jalonner la V80 de manière continue de Royan à Sète :**

- **Mise en place du jalonnement de Royan à Sète**

La signalisation de la V80 devra être achevée, en 2022, à l'issue du programme, sous condition d'obtention des autorisations de mise en place de cette signalétique au vu du statut de site classé. Il est convenu qu'elle devra être continue et respecter la Charte de signalisation.

- **Adoption d'un principe de jalonnement pour les sections « provisoires ».**

Une signalisation provisoire décrite dans la Charte de signalisation (annexe 2) sera prévue pour les parties non aménagées de façon définitive, dites « provisoires ». Le Comité d'itinéraire se chargera de mener les négociations préalables pour l'obtention de ce principe d'autorisation de signalétique provisoire au vu du statut de site classé.

- **Intégration de la signalisation V80 dans les signalisations existantes**

Certains territoires ont déjà mis en place des chartes de signalisation pour leurs itinéraires cyclables. Pour des raisons évidentes de cohérence territoriale d'une part et nationale d'autre part, la Charte de signalisation propose d'intégrer l'identifiant V80 aux chartes existantes.

Chaque Département, Région, ou collectivité signataire déléguant sa signature à l'agence de développement touristique de son ressort est responsable de l'élaboration du schéma de signalisation à son niveau, en considérant la totalité de l'itinéraire.

3) **Plan d'actions « Services aux usagers et marketing » :**

**OBJECTIF : Créer/intégrer localement les outils de communication et de promotion de la V80**

Cette partie marketing est au cœur du projet V80 et constitue, avec la mise en place d'un jalonnement continu, la véritable innovation et valeur ajoutée pour les territoires des signataires.

Il est à noter que le Comité stratégique de l'Entente pour le Canal du Midi du 8 novembre 2019 a approuvé dans son principe les orientations pour élaborer une stratégie de définition et de valorisation de l'identité du Bien UNESCO Canal du Midi et notamment une stratégie de marque canal du Midi. Une coordination de ces deux dispositifs sera recherchée, tout en conservant pour l'entité Canal des 2 Mers à vélo une communication cohérente, globale et équivalente pour ses trois portions : le canal du Midi, le canal de la Garonne et l'estuaire de la Gironde.

Globalement, la V80 se positionne sur le marché du tourisme de loisirs et d'itinérance à Vélo qui est un marché en développement, en phase avec les tendances de consommation, d'où un potentiel de développement significatif.

De ce fait, il est proposé de bâtir un Plan marketing avec l'objectif que la V80 soit à terme **un produit touristique de référence en France et à l'étranger**, sur le marché des loisirs et de l'itinérance à Vélo.

Sur ces bases, le plan d'actions « Services aux usagers et marketing » proposé est le suivant :

- Poursuite des actions de communication (web marketing, réseaux sociaux, programmation par les TO, agence de presse, support print, valorisation des Accueil Vélo).
- Evaluation des possibilités de coopération/partenariat de l'itinéraire avec les axes cyclables connexes structurants inscrits aux schémas régionaux Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine afin de proposer des actions de promotion mutualisées.
- Participations à un salon minimum par an.
- Contractualisation avec une agence de relations presse.
- Contractualisation avec une agence web et media sociaux.
- Production d'une newsletter à l'attention des professionnels du tourisme sur les actions du Comité d'itinéraire.
- Améliorer la visibilité de nos actions auprès des professionnels du tourisme et notamment des acteurs Accueil Vélo, afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de l'itinéraire (par exemple via des newsletters à l'attention des professionnels du Tourisme, des suggestions de parcours pour les clientèles de proximité, des articles dans les éditions des Régions et Départements ou de la presse locale, du streetmarketing, de la visibilité sur les événements locaux).
- Organisation de 2 Eductours.
- Etude d'un dispositif d'observation de la fréquentation incluant la définition d'une méthodologie commune pour l'implantation et le recueil des données de compteurs et la recherche de financement pour une étude des retombées économiques.

### **Réalizations attendues en termes de supports et produits marketing :**

Les réalisations attendues concernant le 3<sup>o</sup> objectif « Le Plan d'actions services aux usagers et marketing » sont les suivantes :

- Cartographie de l'itinéraire mise à jour en fonction des travaux d'aménagement
- Documents de communication interne et externe
- Site Internet
- Relation presse
- Animation des réseaux sociaux
- Création d'une gamme de produits vélo
- Préparation de la réédition d'un guide touristique (Le Routard).

### **ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE**

La réalisation du plan d'actions repose sur un partenariat à plusieurs niveaux.

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- **Pilote** : cette fonction, remplie par l'une des parties au projet, est décrite à l'article 4 de la présente convention.
- **Comité d'Itinéraire** : instance unique de décision et de pilotage.  
Cette instance est composée :
  - des signataires de la convention, qui ont voix décisionnelle,
  - et de toutes autres instances (association, collectivité...) ou personnes dont la présence aurait un intérêt dans la mise en œuvre du plan d'actions, qui n'ont qu'une voix consultative, intervenant de façon ponctuelle en fonction des sujets traités.
- **Comités techniques** : deux groupes composés de techniciens qui ont pour rôle l'élaboration des propositions techniques :
  - comité technique infrastructures et signalétique,
  - comité technique promotion & communication, services.Ces comités se réunissent autant que de besoin, ils sont laissés libres de leur organisation.

#### **ARTICLE 4 – LE ROLE DU PILOTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département de la Haute-Garonne est pilote du projet de la V80. Il a décidé d'associer à cette fonction le Comité Départemental du Tourisme (CDT31) à qui sont déléguées les missions listées ci-après.

A ce titre le Département de la Haute-Garonne assure le pilotage global du projet. Il coordonne le projet dans son ensemble, et assure la gestion administrative de ce dernier.

Pour ce faire, **le Département de la Haute-Garonne** doit, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, notamment en matière de communication. Il doit préparer le budget prévisionnel, dans la limite des dotations accordées par les signataires.
- Solliciter les appels à contribution, par un appel de fonds indiquant le montant dû par le partenaire.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux signataires de la présente convention.
- Organiser les Comités d'Itinéraire et leurs prises de décisions.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.
- Répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Etat, Europe...).
- Etre le référent de la V 80 vis-à-vis des organismes nationaux (Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V, France Vélo Tourisme...).
- Solliciter le concours de Tourisme & Territoires ou de Vélo & Territoires partenaires associés, en tant que de besoin.

Pour ce faire, le Département de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

**Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne**, doit quant à lui :

- Mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne, notamment assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations communes de communication, pour le compte du partenariat.
- Mettre en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne.
- Être le référent permanent des prestataires.
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque Comité technique et assurer leur coordination.
- Rendre compte de l'avancée des opérations au pilote.
- Veiller au respect des délais et engagements des prestataires.

Pour ce faire, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – LE ROLE DES RESPONSABLES DES COMITES TECHNIQUES**

Chaque signataire est tenu de désigner un référent technique pour siéger au sein de chacun des deux Comités Techniques.

Un responsable technique est désigné pour chacun des comités techniques en son sein.

Le responsable technique, technicien, doit :

- Organiser les réunions du Comité technique,
- Animer les réunions,
- Participer à la rédaction des comptes-rendus en lien avec le pilote,
- Restituer la synthèse des travaux aux Comités d'Itinéraire en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

## **ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES**

Chaque année, lors du vote du budget par le Comité d'itinéraire, ou au plus tard au premier trimestre de l'année N+1, les signataires s'engagent à verser au pilote du projet l'intégralité de leur contribution qui ne pourra pas excéder 10 000 € par signataire dès réception de l'appel à contribution. La contribution peut être revue à la hausse ou à la baisse l'année suivante, compte tenu du bilan comptable de l'année écoulée et des actions non encore réalisées au jour du vote du budget.

Le Département pourra émettre, le cas échéant, un titre exécutoire pour permettre le recouvrement de la cotisation due à l'encontre du signataire qui n'aurait pas procédé au paiement de la cotisation.

Le budget alloué au pilote devra être respecté afin de ne pas engager les collectivités au delà des sommes votées.

## **ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

En adhérant au projet par la présente convention, chaque signataire s'engage à :

- Assurer sa participation/représentation dans les différentes instances : Comités techniques, Comité d'Itinéraire,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'Itinéraire sur l'itinéraire de la V 80,
- Respecter la Charte de signalisation,
- Participer financièrement au projet chaque année (coordination et mise en œuvre du plan marketing),
- Assurer le financement de la signalisation et des compteurs en faisant son affaire des demandes de subvention éventuelles,
- Donner mandat au pilote pour administrer le projet,
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...),
- Intégrer la V 80 dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle de la V 80,
- Assurer la diffusion et l'animation des labels retenus par le Comité d'Itinéraire,
- Assurer le financement des actions de promotion locales en utilisant les documents communs (dossier de presse, argumentaire...).

## **ARTICLE 8 – PROPRIETES DES PRODUCTIONS**

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne assure la diffusion des productions (cartes de l'itinéraire, documentation interne et externe, supports de communication) qu'il réalise à tous les signataires qui ont participé à leurs financements. .

Le Comité départemental du Tourisme cède à chaque signataire de la convention et à titre gratuit les droits de reproduction (tous supports), d'adaptation et de représentation des travaux, études, logo ou tout autre production relatif à la véloroute V80, pendant une durée de 10 ans, pour un usage interne mais également public, afin de permettre la valorisation de cet itinéraire touristique à destination du public.

Les droits de reproduction comprennent le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des travaux, études, logo ou autre production du Comité départemental du Tourisme concernant la V80 réalisé dans le cadre de la présente convention sur tous supports et par tous procédés, actuels ou futurs.

Les droits d'adaptation comprennent le droit d'adapter tout ou partie des travaux, études, du logo du Canal des 2 mers à vélo, ou toute autre production relative à la véloroute V80, notamment en réalisant toute version dérivée, sur tous supports, et par tous procédés connus ou inconnus, actuels ou futurs. Ils comprennent aussi le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser tout ou partie des travaux, études, du logo ou tout autre production et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la

reproduction, l'adaptation et la représentation de tout ou partie du logo sur tous supports connus et inconnus, actuels ou futurs.

Les droits de représentation comprennent le droit de représenter les travaux, études, le logo du Canal des 2 mers à vélo, ou tout autre production selon tous procédés et le cas échéant au sein des supports dans lesquels ils seront incorporés.

Ils comprennent également le droit de communiquer tout ou partie du logo au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public, à caractère commercial ou non, et à caractère durable ou temporaire.

Enfin, ils comprennent le droit de diffuser ou de faire diffuser, de commercialiser ou de faire commercialiser des produits et des services portant tout ou partie du logo du Canal des 2 mers, ou toute autre production du Comité départemental du Tourisme réalisé en application de la présente convention, par tous circuits.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette période, à défaut d'accord contraire de la majorité au moins des parties, la présente convention est reconduite tacitement dans les mêmes modalités pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 10 – CONTROLES ET PAIEMENT**

Chaque année, à la clôture de l'exercice, le Département de la Haute-Garonne fournira aux signataires un rapport d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan comptable de l'année correspondante. L'appel à cotisation de l'année suivante ne peut intervenir qu'après la transmission aux signataires de ces éléments.

Les signataires procéderont au versement de leur participation annuelle auprès du Département de la Haute-Garonne en deux temps : un acompte de 70 % en début d'année dès l'appel à cotisation et le solde en fin d'année ou au premier trimestre de l'année N+1, sur présentation du bilan des opérations réalisées et des justificatifs des dépenses réalisées.

## **Article 11 – DOMICILIATION des PAIEMENTS**

Les versements des signataires seront effectués au compte ouvert au nom de :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE  
Hôtel du Département  
Boulevard de la Marquette

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE  
DOMICILIATION : BDF SEGPS (00105)  
CODE BANQUE : 30001  
CODE GUICHET : 00833  
N° DE COMPTE : C3140000000  
CLE RIB : 86  
IBAN: FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086  
BIC: BDFEFRPPCCT

## **Article 12 – MODALITES DE DESENGAGEMENT ET CONSEQUENCES**

L'engagement d'un signataire prend fin moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le désengagement de l'un des signataires a seulement pour effet de mettre fin à ses engagements.**

En cas de désengagement, la contribution pour l'année civile en cours reste due dans sa totalité.

## **Article 13 – MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES EN CAS DE TRANSFERT DU PILOTAGE DE LA V80 A UN PARTENAIRE**

Si le pilotage du projet fait l'objet d'un transfert avant le terme de la présente convention ou lorsque le pilotage sera transféré à un autre partenaire au terme de la présente convention, il conviendra de tirer

les conséquences sur le plan comptable du transfert ainsi opéré. Ainsi, un état par année des dépenses mandatées et des recettes encaissées par le pilote actuel devra être établi et validé par le Comité d'Itinéraire. Les dépenses et recettes afférentes aux exercices antérieures à l'année du transfert devront être appelées ou encaissées par le pilote compétent à cette période-là, sauf convention contraire entre les parties. Le solde sera transféré au nouveau pilote.

#### **Article 14 – MODALITES DE NON RECONDUCTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de décision du Comité d'Itinéraire de ne pas reconduire la présente convention à son échéance, le Département de la Haute-Garonne devra présenter et transmettre à chaque signataire un compte-rendu d'activité complet de 2020 et 2021, ainsi que le bilan financier du budget faisant éventuellement apparaître un déficit ou un excédent.

Qu'il s'agisse du versement d'un excédent aux signataires ou du paiement par ces derniers d'une contribution visant à participer au déficit, ces sommes seront réparties à part égale entre les signataires et ce dans la mesure où chacun des signataires est à jour de ses cotisations.

#### **Article 15- ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Chaque partie est engagée dès la signature de la convention, quand bien même l'ensemble des parties n'aurait pas signé la convention ou déciderait finalement de ne pas la signer.

La convention prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les signataires devront verser leur contribution due pour 2020 au pilote, le Département de la Haute-Garonne, après appel à cotisation de ce dernier, dans les conditions de l'article 10.

#### **Article 16- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne  Georges MERIC	Le Président de Charentes tourisme  Stéphane VILLAIN
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude  Hélène SANDRAGNE	Le Président du Conseil départemental de la Gironde  Jean-Luc GLEYZE
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault  Kléber MESQUIDA	La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne  Sophie BORDERIE
Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne  Christian ASTRUC	Le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine  Alain ROUSSET
La Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée  Carole DELGA	